

## Sanction administrative du 2 août 2022

### Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un gestionnaire de fonds d'investissement

Luxembourg, le 19 décembre 2022

En date du 2 août 2022, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 5.000 EUR à l'encontre d'un gestionnaire de fonds d'investissement (le « Gestionnaire ») soumis aux dispositions du chapitre 16 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

L'amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 8-4, paragraphes 1, 2, lettre f), et 3, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi ») en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par le Gestionnaire, du questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour l'année 2021 disponible en ligne et mis à disposition par la CSSF.

Afin de déterminer le montant de l'amende administrative, la CSSF, en application du principe de proportionnalité, a tenu compte du fait que ledit questionnaire fut soumis à la CSSF et que le Gestionnaire a immédiatement remédié aux causes à l'origine de la non-soumission initiale avant la date du prononcé de ladite amende.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe 1, de la Loi.

